



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 29 juillet 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Baptiste SIMONI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Emma MUSSIER à Michel ROSSI
Leslie PELLEGRINI à Gérard ROMITI
Pierre SAVELLI à Louis POZZO DI BORGIO
Ivana POLISINI à Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTI, Jean-Martin MONDOLONI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Carulina COLOMBANI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Louis MILANI, Thérèse LORENZI, Hélène SALGE, Linda PIPERI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'obligation de soumettre le PCAET à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables en matière d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 décembre 2013 par l'assemblée de Corse, dont, l'objectif fixé est d'atteindre l'autonomie énergétique horizon 2050 ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) par le décret du 18 décembre 2015, (modifiée par décret du 13/12/19 puis par décret du 30 /06/2023) établissant les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux ;

Vu la délibération la Communauté d'agglomération de Bastia, approuvant la déclaration d'intention d'élaboration du PCAET de la CAB (Plan Climat Air Energie Territorial), votée le 22 juillet 2019 ;

Vu la déclaration d'intention signée le 26 avril 2024 ;

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération de Bastia en matière d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, en application de l'article L.5219-5, III du CGCT,

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

Le contexte

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise à apporter une réponse locale à ces enjeux environnementaux et économiques et à répondre ainsi aux enjeux nationaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

La Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de Communes Marana Golo se sont engagées dans une démarche commune de Planification Énergétique Territoriale, essentielle pour l'avenir de nos territoires. Cette initiative inclut l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour chaque EPCI.

Le contenu du PCAET

Le PCAET se compose de plusieurs éléments :

- * le diagnostic territorial se présente comme un état des lieux complet des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique, ainsi que de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables. Il inclut également une évaluation de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, des émissions de polluants atmosphériques, une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie, ainsi qu'une estimation de la séquestration de carbone.
- * La stratégie territoriale fixe des objectifs quantifiés par thème et par secteur à atteindre à différents horizons (2031-2040-2050) s'appuyant sur la construction d'un scénario prospectif. Elle définit également les orientations stratégiques nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- * le programme d'actions opérationnel pour la période 2025-2031, qui comprend 48 actions menées par la Communauté d'Agglomération de Bastia et divers partenaires.
- * l'évaluation environnementale stratégique, qui elle-même se compose d'un état initial de l'environnement (état des lieux du territoire sur les milieux physiques, naturels et humains), d'un rapport environnemental (qui étudie et analyse l'impact du plan climat sur les milieux étudiés au sein de l'état initial de l'environnement) et d'un résumé non-technique qui se veut être une synthèse du processus d'évaluation environnementale stratégique.
- * le dispositif de suivi et d'évaluation qui porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

La méthodologie d'élaboration

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale de concertation et de co-construction progressive avec les différents acteurs du territoire. Ainsi, plusieurs temps d'échanges ont été organisés aux différentes phases d'élaboration :

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

- Comité de pilotage de lancement
- Diagnostic : entretiens en interne à la CAB et entretiens avec des acteurs spécialisés sur le territoire
- Comité de pilotage de présentation
- Stratégie : ateliers stratégique (dans le cadre du Schéma Directeur des Energies)
- Plan d'actions : entretiens / ateliers en interne et ateliers avec les acteurs externes
- Comité de pilotage de validation de la démarche

Le diagnostic Climat-Air-Energie et les enjeux du territoire

Le diagnostic PCAET du territoire a révélé une augmentation de la consommation d'énergie entre 2013 et 2019, principalement basée sur les énergies fossiles. Les principaux défis pour la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) sont les suivants :

- Éliminer la consommation d'énergie fossile ;
- Réduire la dépendance énergétique du territoire et la facture énergétique ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel, le transport et le tertiaire.

Les émissions totales de GES proviennent de sources d'énergies fossiles utilisées dans les secteurs des transports et le résidentiel.

Les domaines prioritaires pour avoir un impact sur l'énergie, les GES et la qualité de l'air sont le transport, le résidentiel et le tertiaire.

Les sujets-clés pour l'adaptation au changement climatique sont la gestion de la ressource en eau, la protection des populations, la préservation de la biodiversité, l'adaptation des pratiques agricoles et des activités économiques, afin d'améliorer la santé et le cadre de vie des habitants du territoire.

La Stratégie Climat

La stratégie se structure sur 3 périodes clés pour proposer une approche séquentielle, permettant de dresser les priorités du territoire :

- 2025-2030 : Consolidation et structuration des filières clés du territoire. Consolidation de l'ingénierie territoriale et définition des différents cadres juridiques à déployer.
- 2031-2040 : Phase de déploiement massif pour être compatible avec les enjeux de sortie du gaz, priorité à la chaleur renouvelable et aux actions de baisse des consommations.
- 2041-2050 : Accélération sur le volet électricité renouvelable, poursuite des actions de baisse des consommations et atteinte d'un territoire résilient.

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

Le cadre national et les objectifs régionaux définissent les orientations stratégiques et les priorités à suivre pour le développement durable et la gestion des ressources. Ces directives visent à harmoniser les actions locales avec les politiques nationales, en mettant l'accent sur la transition énergétique, la préservation de l'environnement et le développement économique équilibré.

Les enjeux spécifiques au territoire incluent plusieurs aspects significatifs :

- La nouvelle délégation de service public (DSP) pour le gaz doit accompagner la transition énergétique en favorisant la sortie progressive du gaz naturel.
- La disponibilité foncière, souvent contrainte, pose des défis pour l'aménagement urbain et le développement de nouvelles infrastructures.
- L'attractivité économique du territoire est un facteur majeur, avec des enjeux associés tels que la forte croissance démographique, la place centrale de la voiture individuelle et la nécessité de poursuivre le développement d'une offre de transport alternative.
- La typologie variée de logements,
- La capacité des filières professionnelles et
- L'exposition aux risques et aux évolutions du climat

Les axes d'intervention prioritaires concernent les mobilités et le secteur résidentiel.

Une réduction significative des consommations d'énergie finale de 39 % est envisagée d'ici 2050 par rapport à 2019, accompagnée d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 74 % sur la même période.

Pour atteindre ces objectifs, deux leviers principaux seront activés : l'efficacité énergétique et la sobriété.

Un plan d'actions volontariste, pour aller plus loin.

Établi pour une période de 6 ans (2025-2031), le plan d'actions se décline en 6 axes et en 48 fiches actions qui détaillent les actions opérationnelles à mettre en place. Ces actions relèvent des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires.

Axe 1 : Déployer des stratégies sectorielles de rénovation des logements

Axe 2 : Poursuivre les démarches de déploiement d'offres alternatives à la voiture individuelle

Axe 3 : Gérer les ressources du territoire en intégrant les enjeux du changement climatique

Axe 4 : Accompagner les transitions vers une économie bas-carbone

Axe 5 : Déployer le plan d'actions du Schéma Directeur des Energies (SDE)

Axe 6 : Se positionner comme un acteur clé des transitions à mener

Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan sera amené à être régulièrement enrichi et complété par de nouvelles actions portées par la CAB et ses partenaires.

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

Une gouvernance dédiée

Afin de mettre en œuvre et suivre le plan d'actions et procéder aux réajustements nécessaires, une gouvernance dédiée sera mise en place.

Les instances décisionnelles pour le suivi du projet, sont composées :

- * d'un Comité de Pilotage : instance centrale de prise de décision et d'arbitrage du PCAET ;
- * d'un Comité technique : instance assurant les arbitrages intermédiaires pour le suivi du PCAET.

Le Conseil communautaire reste l'instance délibérative.

Un suivi continu et une évaluation régulière

*** Le dispositif de suivi**

Un dispositif de suivi sera mis en place afin de connaître et partager l'état d'avancement de mise en œuvre des actions et projets du PCAET.

Les actions sont évaluées sur leur niveau de réalisation et l'engagement financier. Par ailleurs, chaque fiche orientation définit plusieurs indicateurs de réalisation, de ressource et/ou de pourcentage d'avancement. Ces différents éléments viendront compléter le tableau de bord du PCAET dont l'analyse permettra annuellement de constituer un rapport sur l'état d'avancement du plan climat. Ce rapport sera présenté au Comité de Pilotage du PCAET. Il permettra également d'informer de l'avancement du projet les acteurs du territoire engagés au travers du Comité technique ou des Groupes de travail.

Par ailleurs, les indicateurs contextuels territoriaux présentés dans le diagnostic du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, consommation d'énergie du territoire, températures moyennes, etc.) seront collectés à pas de temps réguliers pour permettre une actualisation de ce diagnostic et assurer le suivi de l'évolution du territoire.

*** Le dispositif d'évaluation**

Une évaluation intermédiaire interviendra au bout de 3 ans. Elle analysera l'état d'avancement du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage de la stratégie ainsi que les premiers résultats des actions menées en termes de contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan Climat (Consommation d'énergie, production d'ENR, émission de GES, Qualité de l'air et polluants atmosphériques, Adaptation au changement climatique)

Une évaluation finale permettra d'analyser les résultats et impacts du PCAET dans son ensemble, c'est-à-dire sa contribution à l'évolution des enjeux Air Énergie Climat sur le territoire à travers l'examen des effets d'actions représentatives du plan d'actions.

OBJET : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Bastia

La démarche d'approbation du PCAET

Selon l'article R. 229-54 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président de la Collectivité de Corse. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

En application de l'article R 122-17 | -10 du Code de l'environnement, le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale. Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis est un avis simple et non opposable.

Le projet de PCAET est ensuite soumis à une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Le projet de plan, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

Le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie du Territoire de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

DÉCIDE

D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Bastia 2025-2031 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télé-recours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr